

# CONTRAT DE COLLABORATION PHOTOGRAPHIQUE (TFP)



Ekiarts Photography

## CONTRAT DE COLLABORATION PHOTOGRAPHIQUE (TFP)

**Entre :**

**Julie Kolly**

Photographe indépendante exerçant sous le nom d'entreprise individuelle Ekiarts J. Kolly

En Palud 3, 1643 Gumefens, Suisse

Instagram : [@ekiarts](#)

Ci-après désignée la Photographe,

**Et :**

Nom et Prénom:

Adresse:

Instagram :

Ci-après désignée Le-la Modèle,

Ci-après collectivement désignées les Parties.

### 1. Objet de la collaboration

Le présent contrat définit les conditions d'une collaboration artistique, sans compensation financière. Il repose sur un échange de services : la Photographe s'engage à réaliser une séance photo et à fournir une sélection d'images retouchées, en échange du droit d'utiliser ces images selon les conditions décrites ci-dessous.

### 2. Détails de la séance photo

- Date :
- Lieu :
- Thème / Style :
- Durée estimée :

# CONTRAT DE COLLABORATION PHOTOGRAPHIQUE (TFP)



Ekiarts Photography

## 3. Droits d'auteur & droits à l'image

### 3.1 – Propriété intellectuelle

La Photographe conserve l'entière propriété des droits d'auteur sur toutes les images, conformément à la législation suisse sur le droit d'auteur.

### 3.2 – Droits à l'image & autorisation de publication

Le·la Modèle autorise expressément la Photographe à publier les images sélectionnées d'un commun accord sur les plateformes suivantes :

- Site internet et portfolio en ligne
- Comptes de réseaux sociaux de la Photographe (@ekiarts)
- Expositions, publications artistiques, concours photographiques

Toute publication respectera la dignité, l'intégrité et les limites personnelles exprimées par le·la Modèle.

## 4. Utilisation des photos par le·la Modèle

### 4.1 – Limitations strictes

Le·la Modèle n'est pas autorisé·e à utiliser les images à des fins promotionnelles, professionnelles ou commerciales (par ex. promotion de marque, contenu sponsorisé, publicité, marketing de produit, etc.).

L'usage des images est strictement limité à des fins personnelles et non commerciales, telles que :

- Publication sur ses propres réseaux sociaux personnels
- Inclusion dans un book ou portfolio personnel
- Partage privé avec des proches (famille, ami·es)

### 4.2 – Crédit obligatoire

Pour toute publication autorisée, le·la Modèle s'engage à mentionner clairement le crédit suivant : 📷 par @ekiarts / Photo : Ekiarts J. Kolly

### 4.3 – Restrictions supplémentaires

Il est strictement interdit de modifier, recadrer, retoucher ou appliquer des filtres aux images livrées sans l'accord écrit préalable de la Photographe.

Il est également interdit de transmettre ou vendre les images à des tiers (marques, agences, médias, etc.) sans autorisation préalable.

# CONTRAT DE COLLABORATION PHOTOGRAPHIQUE (TFP)



Ekiarts Photography

## 5. Livraison des photos

La Photographe s'engage à livrer un minimum de 15 photos retouchées, en format JPG haute qualité, via un lien de téléchargement sécurisé (Lightroom), dans un délai de 21 jours ouvrables suivant la séance photo.

Aucun fichier brut (RAW) ne sera partagé.

## 6. Annulation & engagement

En cas d'imprévu, chaque Partie s'engage à informer l'autre au moins 72 heures à l'avance. Une annulation effectuée moins de 48 heures à l'avance, sans raison valable, peut entraîner l'arrêt de la collaboration, sans obligation pour la Photographe de livrer les images.

## 7. Limites & confidentialité

Aucun contenu nu, suggestif ou intime ne sera réalisé sans le consentement explicite et écrit des deux Parties. La Photographe s'engage à respecter le confort, les limites et la vie privée du·de la Modèle. Les images non sélectionnées pour la publication resteront confidentielles, sauf accord contraire des Parties.

## 8. Consentement

Le·la Modèle confirme :

- Être majeur·e, ou avoir une autorisation parentale écrite si mineur·e,
- Participer à cette collaboration de manière volontaire,
- Avoir lu, compris et accepté toutes les clauses du présent contrat.

## 9. Droit applicable & juridiction

Le présent contrat est régi par le droit suisse.

En cas de litige, les Parties s'engagent à chercher une solution à l'amiable.

À défaut, le for juridique compétent est situé dans le canton de Fribourg.

Signé à Gumefens, le

La Photographe

Julie Kolly – Ekiarts J. Kolly

Le·la Modèle